



Canton de
Bordères/Echez

Commune d'IBOS

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 11/10/2023
Reçu en préfecture le 11/10/2023
Publié le
ID : 065-216502260-20230925-2023058-DE



Séance du 25 septembre 2023 à 18h

2023/058

Présents : Denis FEGNE, Philippe SOULE-PERE, Bernard JOUCLA, Sébastien ABADIE, Michel DUHAMEL, Dominique GAYE, , Jean-Baptiste MARTINEZ, Alexandre ARRIZABALAGA, Serge ALMENDRO, Hélène FRANCES, Bruno CAZERES, Stéphanie MARQUEZ, Bernard LHOSSEIN, Caroline ECORCHON,

Absents : Noémie DEUTSCH (procuration pour Philippe SOULE PERE), Gisèle VINCENT (procuration pour Denis FEGNE), Laetitia CAZABAN, Juliette SALANNE (procuration pour Serge ALMENDRO), Ingrid BOUTARFA, Jean-Christophe MADELAINE (procuration pour Sébastien ABADIE), Régine TOSON (procuration pour Dominique GAYE), Sandrine TREBUCQ

Elue secrétaire de séance : Stéphanie MARQUEZ

Nombre de conseillers en exercice : 22

Date de la convocation : 19 septembre 2023

ECLAIRAGE PUBLIC

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la nécessaire dissociation de l'éclairage public de la rue du bois du commandeur avec celle de la RD817 par la création d'une nouvelle armoire.

La commune a été retenue pour l'année 2023 sur le programme « ECLAIRAGE PUBLIC », arrêté par le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées (SDE65).

Le montant de la TVA est pris en charge par le SDE 65.

Le montant HT de la dépense est évalué à : 5000,00 €

FONDS LIBRES.....	3 750 €
PARTICIPATION SDE.....	1 250 €

TOTAL =	5000,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Approuve le projet qui lui a été soumis par le SDE 65,
- S'engage à garantir la somme de 3 750,00 € au SDE 65 qui sera prélevée sur les fonds libres de la commune,
- Précise que la contribution définitive sera déterminée après le règlement final des travaux qui seront exécutés en accord avec la municipalité.

L'assemblée délibérante

Extrait certifié conforme et exécutoire :

Le Maire,


Denis FEGNE

